

Le « Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental » prévoit, dans son article 78, que le chef d'établissement remette, aux parents, le règlement des études.

Celui-ci s'articule autour de deux grands axes :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation.

Critères d'un travail de qualité.

Absence

La ponctualité est une qualité importante. L'équipe éducative insiste donc pour que chaque enfant arrive à l'heure pour le début des cours. Aussi, les enfants ne peuvent en aucun cas s'absenter pour prendre quelques jours de vacances pendant les jours d'école. De même, les rendez-vous chez les médecins, dentistes, spécialistes seront pris en dehors des heures de cours. Chaque titulaire peut, suivant les circonstances, autoriser une sortie ponctuelle.

Matériel

Partant du principe qu'un bon ouvrier doit avoir de bons outils, il est nécessaire que chaque enfant puisse travailler avec un matériel adapté et suffisant. Dans cette optique, l'école fournira le matériel classique aux élèves mais ceux-ci devront se pourvoir du matériel non fourni et demandé par les titulaires de classe ou les maîtres spéciaux (stylo, encre, crayons de couleur, mais aussi **pantoufles de gym et nécessaire pour la piscine**)

Une liste sera remise par les titulaires et les maîtres spéciaux dès la rentrée scolaire.

Sport à l'école

Nous sommes convaincus qu'une bonne forme physique des enfants favorise le développement intellectuel et permet une meilleure concentration de ceux-ci.

Il est donc impératif que chaque enfant fasse un effort pour participer à chaque séance sportive.

Un élève ne sera exempté du cours de gymnastique ou du cours de natation qu'avec un avis médical favorable.

De même, un titulaire de classe ou maître spécial, ne pourra en aucun cas, empêcher un élève de participer aux cours de gymnastique ou de natation.

Les élèves dispensés des cours pratiques pour des raisons médicales doivent assister, aux leçons (sauf si leur état de santé ne permet pas les déplacements).



Réunion de parents

Deux fois par an, (Noël et fin d'année) les parents sont invités à s'entretenir avec les enseignants. Cependant, en première année primaire, une première réunion pourra être organisée au moment de la Toussaint.

Outre ces moments de rencontre, les parents pourront toujours prendre contact avec un enseignant pour organiser une rencontre.

Les parents ne pourront jamais exiger de l'enseignant une entrevue immédiate.

Les parents qui le souhaitent pourront également s'entretenir avec les responsables du centre P.M.S.

